

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12

Votants : 11 + 1 pouvoir puis 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 12/01/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 12/01/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Natacha. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette (pouvoir de C. Mernissi). VIALLATTE Régis. DUMAS Christophe (arrivé à 21h26)

Excusés : COLANGELI Muriel. MERNISSI Chakib (pouvoir à Arlette Rozelier).

Absente : DUGUA Véronique.

Ouverture de la séance à 21h00

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 01/12/2022
2. Décisions du Maire prises par délégation
3. Approbation de l'APD pour le projet de l'aménagement du Cœur de village
4. Personnel communal
 - Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Retour du CDG38 sur les Lignes Directrices de Gestion
5. Nouveau bail pour le local « Infirmières » en mairie
6. Subventions aux associations extérieures
7. Point sur les travaux
8. Comptes rendus des Commissions communales
9. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
10. Comptes rendus des Commissions communautaires

1. Approbation du PV du 01/12/2022

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

MEME SEANCE

2. Décisions du Maire prises par délégation

Ecole et Maison des Platanes

- **2.1 - Devis « Concert Systèmes »** - Signé le 01/12/2022 pour 1 670.60 € HT
2 vidéo projecteurs (1 pour la 7^{ème} classe et 1 pour la Maison des Platanes)
- **2.2 - Devis « VOUSSERT »** - Signé le 10/01/2022 pour 503.60 € HT
4 sèches mains automatiques horizontaux pour les 4 sanitaires

- **2.3 - Devis « ERE »** - Signé le 22/12/2022 pour 985.24 € HT
Alimentation et raccordement de sèches mains dans les 4 sanitaires

Travaux - Plan école

- **2.4 - Devis « DauphiDiags »** - Signé le 10/01/2023 pour 1 540.00 € HT
Mission repérage Amiante avant travaux
- **2.5 - Devis « DEKRA »** - Signé le 10/01/2023 pour 2 305.00 € HT
Mission CSPS (Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé)
- **2.6 - Devis « Qualiconsult »** - Signé le 10/01/2023 pour 3 230.00 € HT
Mission CT (Contrôle Technique)

Restaurant scolaire

- **2.7 - Devis « KOROL »** - Signé le 03/01/2023 pour 2 562.40 € HT
Armoire réfrigérée inox (type professionnel)

Local ex-APC

- **2.8 - Devis « ERE »** - Signé le 22/12/2022 pour 271.87 € HT
Fourniture et pose d'un compteur électrique indépendant

Mairie

- **2.9 - Devis « CLK »** - Signé le 01/12/2022 pour 349.00 € HT
Dell Wyse pour ordinateur du secrétariat
- **2.10 - Devis « St Clair Stores »** - Signé le 11/01/2023 pour 333.33 € HT
Store à lamelles jaune - fermeture guichet Agence postale communale en mairie
- **2.11 - Devis « VOUSSERT »** - Signé le 13/01/2023 pour 265.33 € HT
2 sèche-mains pour sanitaires
- **2.12 - Devis « Boucher Paysages »** - Signé le 07/12/2022 pour 4 082.04 € HT
Barrière bois, engazonnement et plantations : aménagement à la patte d'oie
- **2.13 - Devis « DEKRA »** - Signé le 10/01/2023 pour 630.00 € HT
Analyses supplémentaires (diagnostic amiante) Immeuble 5 Rue de la Convention

Eclairage public

- **2.14 - Devis « TE38 »** - Signé le 02/12/2022 pour **307.43 € HT**
Remplacement d'un candélabre (mât + lampe) – Route de la Varèze
- **2.15 - Devis « TE38 »** - Signé le 02/12/2022 pour – **307.43 € HT**
Remplacement d'un second candélabre (mât + lampe) – Route de la Varèze

MEME SEANCE

3. Approbation de l'APD pour le projet de l'aménagement du Cœur de village

Une présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif) a été faite aux élus ce jour à 18h30 par l'équipe de la MOe. Le Conseil municipal doit délibérer sur cet APD pour lancer la consultation des entreprises.

Des questionnements ont lieu sur :

- Le revêtement intérieur des logements en bois ou béton : à définir rapidement
- Il est demandé aux élus présents de choisir la teinte de la pierre des façades extérieures du futur bâtiment entre la plus claire et la plus foncée : vote de principe : la pierre de Fontvieille à la majorité.
- Les espèces d'arbres et leur emplacement prévu le long de la voie en face du Bar Restaurant et dans le virage ... et sur l'engazonnement de certaines zones : problème de la tonte qui se rajoute aux tâches actuelles du Service technique.

- Sur les places de parking, peu nombreuses. Il est demandé de les mettre en épi pour en avoir plus : espace trop restreint pour mettre en épi et posant un problème de sécurité. Il n'a pas été recherché la multiplicité des places de parking car les modes doux sont à privilégier et les véhicules sont à éviter pour des déplacements courts sur la commune.

Après discussion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'APD qui leur a été présenté ce jour.

Délibération n° 2023-01 : Validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement du centre village et autorisation de lancer les travaux dans le cadre d'un appel d'offres

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le lancement du MAPA, par avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée mis en ligne, sur la plateforme dématérialisée des marchés publics des Affiches de Grenoble le 30 mars 2021, ayant pour objet le marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet « Phase opérationnelle 1 du projet de développement du cœur de village ».

Il lui précise que, par délibération n° 2021-40 du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a validé le choix du Jury de Concours pour ce projet en le Maître d'œuvre « Elisabeth POLZELLA Architecte », mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

Il lui expose que l'équipe de « Elisabeth POLZELLA Architecte », a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet de développement de cœur de village et l'a présenté juste avant cette séance.

Il lui souligne que l'APD permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements, de définir de manière plus précise le budget de ce projet. Dans le cas présent, le coût prévisionnel total des travaux et équipements de la partie du projet, ci-dessus précitée, s'élève à 1 914 178, 56 € HT (hors frais de Maîtrise d'œuvre) et se définit comme suit :

- Démolition des bâtiments existants
- Construction d'un bâtiment commerces et habitation en R+1 avec parking en sous-sol
- Construction de l'extension de la Médiathèque
- Aménagements extérieurs et réseaux
- Sans les options

Il lui propose de valider l'APD et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De valider l'Avant-Projet Définitif (APD) à **1 914 178,56 € HT** (hors frais de Maîtrise d'œuvre),

D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

MEME SEANCE

4. Personnel communal

➤ **Retour du CDG38 sur les Lignes Directrices de Gestion**

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que le Comité technique (CT) du CDG38 a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 22 novembre 2022, sur le dossier des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune. Cet avis a été reçu le 5 décembre 2022 en mairie.

➤ **Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

La commune ayant délibéré sur les LDG et reçu un avis favorable du CT, un arrêté municipal portant détermination des LDG a été pris le 16 janvier 2023. M. le Maire peut désormais, par exemple, nommer un agent sur un grade supérieur quand celui-ci remplit toutes les conditions requises.

Pour information, un agent du Service technique est concerné. Il passerait du grade d'Adjoint technique à Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et exceptionnellement, comme vu avec le CDG 38, ce changement de grade serait effectif au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce mouvement interne.

Délibération n° 2003-02 : Création d'un emploi permanent à temps complet – CNRACL 35h/35h - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui précise que la précédente séance du Conseil municipal s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 et que l'avis favorable du Comité technique en date du 22 novembre 2022, sur les lignes directrices de gestion de la commune, a été reçu en mairie le 5 décembre 2022.

Il lui indique qu'un agent remplit les conditions de changement de grade, qu'il peut accéder au grade supérieur de sa filière sans passage d'examen professionnel mais par voie d'ancienneté.

Il lui propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00/35h00.

Ainsi le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tel que :

- ***Avancement de grade***
- ***Relevant de la catégorie hiérarchique C***
- ***Pour effectuer les mêmes missions***
- ***A temps complet dont la durée hebdomadaire est de 35h00/35h00***
- ***A compter du 1^{er} janvier 2023***

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget primitif 2023,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

MEME SEANCE

5. Nouveau bail pour le local « Infirmières » en mairie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en octobre 2022, les Infirmières de St Maurice ont prévenu la commune qu'elles ne pouvaient plus continuer leurs activités, qu'elles exerçaient sur Clonas depuis le 1^{er} mars 2016, et qu'elles ne loueraient donc plus le local situé en mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Arrivée de Christophe Dumas à 21h26.

Et que suite aux vœux du Maire, le 16 décembre 2022, une infirmière, installée chez Kinéo à Clonas, a demandé de louer ce local devenu libre afin se déplacer plus au centre village.

Afin de garder cette activité médicale sur la commune, d'éviter une coupure de ce service rendu à la population, et comme le prochain Conseil municipal n'avait lieu que le 19 janvier 2023, un état des lieux d'entrée a été signé le 29 décembre 2022 ainsi que le bail professionnel, avec Mme Marion DESTAING, Infirmière, qui désirait commencer son transfert dès début janvier 2023.

M. le Maire précise que le montant du loyer reste le même jusqu'à sa réévaluation au 01/09/2023.

Il demande au Conseil municipal de valider les signatures en date du 29 décembre 2022.

Délibération n° 2023-03 : Contrat de bail professionnel : Local « Infirmière » en mairie - Location à usage exclusivement professionnel

M. le Maire expose au Conseil municipal que courant octobre 2022, les Infirmières de St Maurice ont prévenu la commune qu'elles ne pouvaient plus continuer leurs activités qu'elles exerçaient sur Clonas depuis le 1^{er} mars 2016 et qu'elles ne loueraient donc plus le local situé en mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, l'ONI (Ordre National des Infirmiers) a considéré ce bureau comme secondaire, leur principal étant situé à St Maurice, et leur a interdit de continuer leurs activités sur Clonas, prétextant que la commune était ainsi surdotée.

Il lui souligne qu'elles ont d'ailleurs rendu les clés le 15 décembre 2022, que lors des vœux du 16 décembre 2022, il a annoncé que le local serait vide à compter du 1^{er} janvier 2023 ; et qu'une infirmière, dont le bureau est actuellement sur Clonas, s'est présentée en mairie pour savoir qu'il lui était possible de louer ce local situé au centre village, sachant que, pour elle, il deviendrait son bureau principal puisqu'il ne s'agirait en fait que d'un déplacement du lieu de son activité.

M. le Maire soumet au Conseil municipal, que vu le temps imparti, le fait de garder ce type d'activité sur la commune sans interruption, et que le Conseil municipal était prévu au 19 janvier 2023, il a signé l'état des lieux et le bail professionnel avec l'infirmière le 29 décembre 2022 pour une entrée dans les lieux prévue à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il lui indique que le loyer demandé correspond à celui précédemment appliqué et que sa réévaluation serait faite pour le 1^{er} septembre, comme auparavant, et au même titre que celle des logements communaux du Presbytère

Il lui présente le bail professionnel qui a été signé et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le bail professionnel signé dont un exemplaire restera annexé à la présente,

Dit que le loyer, payable à terme à échoir au plus tard le dix de chaque mois, s'élève bien à **183 € 20 €** (*cent quatre-vingt-trois euros et vingt cents*) ; qu'il comprend les charges afférentes au local (électricité, chauffage, eau et entretien des dépendances collectives (salle d'attente, couloir, toilettes ...), comme spécifié dans la délibération n° 2022-34 en date du 30 juin 2022,

Dit que ce loyer sera révisé pour le 1^{er} septembre 2023, et pour septembre chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers publié par l'Insee,

Dit que l'indice pris pour référence est celui du deuxième trimestre de l'année 2021, valeur 131.12,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'infirmière de Clonas et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Valide les signatures de l'état des lieux et du bail professionnel, par M le Maire,

Autorise M. le Maire à signer tout autre document y afférent si nécessaire.

MEME SEANCE

6. Subventions aux associations extérieures

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche pour l'attribution des subventions aux associations. Il propose dans un premier temps d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations extérieures, ainsi que les contributions faites aux associations communales (prêt gratuit de salles, prise en charge des dépenses de fonctionnement (eau, chauffage, électricité ...)) et que ces dernières ne doivent pas négliger les jeunes, les aînés, notre économie de proximité ainsi que les habitants de la commune.

Un tableau récapitulatif des subventions versées ces dernières années est présenté.

Il propose de conserver les mêmes montants que ceux versés en 2021, puisqu'aucune demande particulière n'été reçue en mairie depuis.

Délibération n° 2023-04 : Attribution des subventions aux associations extérieures pour l'année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de précédentes séances, il avait exposé la nouvelle démarche de la commune pour l'attribution des subventions aux associations communales et extérieures :

- Pour les associations communales, les subventions seraient versées après la fin de leur bilan et donc revues en fonction de ce dernier, de la participation de l'association à la vie du village, et des autres contributions de la commune : prêt gratuit de salles, prise en charge des dépenses de fonctionnement des locaux (eau, chauffage, électricité), prêt gratuit de matériels et copies gratuites ...

- Pour les associations extérieures, les subventions seraient versées en début d'exercice

Il lui précise que l'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire et qu'elle peut donc varier, à la hausse comme à la baisse, voire être supprimée.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux associations extérieures au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que ne pouvant répondre à toutes les sollicitations, une subvention sera attribuée aux associations extérieures qui contribuent au confort de la commune et de ses habitants,
- **Dit** que le montant total de ces dépenses s'élève à **910 €** (*neuf cent dix euros euros*) et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, chapitre 65, compte 65748 en M57,
- **Dit** que le détail des montants individuels attribués aux associations retenues se présente sous forme de tableau et restera annexé à la présente
- **Charge** M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès des associations concernées et du SGC du Roussillonnais (Isère)
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ces dépenses

Annexe

Subventions versées en 2023 aux associations extérieures

| Associations | Vote pour budget 2023 |
|-------------------------------------|------------------------------|
| <i>Croix Rouge Française</i> | 70 € |
| <i>DDEN</i> | 70 € |
| <i>Groupement Défense Paragrêle</i> | 200 € |
| <i>Le Souvenir Français</i> | 100 € |
| <i>Restos du cœur</i> | 220 € |
| <i>UCOL</i> | 150 € |
| <i>"Vivre Libres"</i> | 100 € |
| Total | 910 € |

M. le Maire informe ensuite le Conseil municipal que deux nouvelles associations ont pris siège à Clonas :

- Pétanque Club Clonarin
- Pôle and me (*expression corporelle*)

MEME SEANCE

7. Point sur les travaux

➤ **Agence postale communale**

Présentation de photos de la signalétique installée

➤ **Aménagement de la Patte d'oie**

Présentation de photos du site et de l'aménagement supplémentaire qui a été réalisé : barrière bois et engazonnement.

➤ **Route de la Pêche**

Présentation de photos des travaux d'élargissement réalisés pour le compte de la CCEBER. La visibilité dans les virages a été agrandie.

➤ **Foyer**

Les travaux sont terminés.
Présentation de photos.

Il faut voir maintenant la répartition des placards de rangement et ranger le matériel.
Par ailleurs, il est précisé que des tables ont été abimées lors de manifestations d'associations, et qu'elles ne l'ont pas signalé à la mairie. Il est vrai que les tables sont très lourdes et qu'il faudrait les changer pour du matériel plus léger et plus facile à ranger.

➤ **Plan de modernisation de l'école**

La commune rencontre des difficultés pour trouver des entreprises pour les travaux à l'école.
Concernant le restaurant scolaire, son préau et l'aménagement de la cour de la maternelle, le DCE est en cours de finalisation.

➤ **Projet de la phase 2 de l'aménagement « Est-Ouest »**

Il avance et le DCE est presque terminé. Le marché devrait être en ligne tout fin janvier 2023.
De nouveaux jeux extérieurs pour les petits comme pour les grands sont prévus : Pumptrack, jeux pour les petits et espace de pétanque ; avec des prestations supplémentaires demandées en option pour une tyrolienne et un espace « Fitness ».

➤ **Aménagement du centre-bourg**

Après le diagnostic effectué, il a été demandé l'intervention d'un spécialiste pour le noyer du champ du Léon et le chêne de la Rue du Grand chêne. Présentation de ce diagnostic comportant des photos. Le noyer est à abattre. Il est en fin de vie et représente un danger à court terme avec risque pour les biens et les personnes.

Le noyer sera abattu et remplacé par une autre essence (tilleul ...). Cela est prévu dans le projet de l'aménagement du centre-bourg.

Une fouille archéologique sera bientôt réalisée par l'INRAP.

De même, il a été demandé un diagnostic pour le chêne de la Rue du grand chêne, qui paraît en bon état mais qui est en fait entièrement creux. Il est attaqué par des champignons lignivores, a une plaie qui s'élargit avec le temps. Il est donc vraiment devenu trop dangereux et il est primordial de l'abattre. Le chêne sera donc abattu avec conservation d'une partie de son tronc.

➤ **Local ex APC**

Un seul compteur électrique était installé pour les consommations du foyer communal et de l'ancienne agence postale communale. Mais comme ce local est devenu une location, et afin de simplifier les choses, un autre compteur a été installé dans le local loué afin de dissocier les consommations en électricité.

MEME SEANCE

8. Comptes rendus des Commissions communales

➤ **Municipalité : Décision modificative n° 2**

Il est fait une explication détaillée des postes de dépenses du chapitre 011.

Le Service de Gestion Comptable du Roussillonnais a demandé à la commune de régulariser le budget communal 2022 afin d'éviter les anomalies lors de l'établissement du Compte de Gestion 2022, et pouvoir commencer proprement le budget 2023 avec la nouvelle norme M57, pour :

- **En section de fonctionnement** :
Régulariser le chapitre 011 car les crédits votés sont insuffisants par une décision modificative n° 2 en utilisant par exemple le compte des dépenses imprévues
Ce qui ne changera en rien le montant total des crédits en section de fonctionnement
- **En section d'investissement** :
Régulariser 0.01 € qui apparaît en anomalie sur le chapitre des emprunts. Ce montant est récurrent sur le budget communal depuis quelques années, et est certainement dû à une erreur sur une annuité d'emprunt déjà terminé.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de la décision modificative n° 2 concernant le budget communal 2022 de la commune et lui est proposé de délibérer sur celui-ci.

Délibération n° 2023-05 : Décision modificative n° 2 – Budget communal

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2023 par le SGC du Roussillonnais de rectifier le budget primitif communal 2022 pour que les crédits au chapitre 011 soient suffisants, étant donné les dépenses acquittées dues à la hausse entre autre du poste « Energie », et de régulariser les écritures en section d'investissement afin de prendre en compte le 0.01 € présentant une anomalie au budget depuis quelques années, et ce pour commencer sans problème la transition de la norme M14 à la norme M57,

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande et dans l'affirmative de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|--------------------|-----------|---------------|
| | ↘ crédits | ↗ crédits | ↘ crédits | ↗ crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| D 60632 : Fournitures de petits équipements | | 3 000.00 € | | |
| D 61521 : Entretien de terrains | | 2 000.00 € | | |
| D 615231 : Voirie | | 2 000.00 € | | |
| D 6156 : Maintenance | | 2 000.00 € | | |
| D 6226: Honoraires | | 1 000.00 € | | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | | 10 000.00 € | | |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 10 000.00 € | | | |
| Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 10 000.00 € | | | |
| Total | 10 000.00 € | 10 000.00 € | | |
| Investissement | | | | |
| D 1641 : Emprunts en euros | | 1.00 € | | |
| Total D 16 : Remboursement d'emprunts | | 1.00 € | | |
| R 1641 : Emprunts en euros | | | | 1.00 € |
| Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | | | 1.00 € |
| Total | | 1.00 € | | 1.00 € |
| Total général | | 1.00 € | | 1.00 € |

Autorise M. le Maire à faire le nécessaire auprès du SGC du Roussillonnais.

➤ **Informations**

- **Consommation d'électricité**

Ensuite, il est présenté un tableau récapitulatif des consommations d'électricité de l'école, de la mairie et des autres bâtiments communaux, sur plusieurs années.

Il en ressort que même si des économies ont été faites au niveau de la consommation, le coût a quand même augmenté de 25 %.

Concernant l'éclairage public, il est déjà remarqué que des économies sont faites grâce à son extinction partielle.

Des courbes sont ensuite présentées sur la consommation d'énergie depuis 10 ans (de 2012 à 2022) : avec la suppression des énergies fossiles, même si la consommation a diminué, le coût reste identique étant donné la hausse des tarifs.

- **Dossiers d'urbanisme en 2022**

Présentation d'un tableau récapitulatif des dossiers instruits en urbanisme à la CCEBER (pour toutes les communes de son territoire.

Pour Clonas :

| PA | PA M. | DP | PC | PC M. | PD | CU | Total 2022 | Rappel 2021 | Rappel 2020 |
|----|-------|----|----|-------|----|----|------------|-------------|-------------|
| | | | | | | | | | |

| | | Division | Autres | | | | Info. | Opérat. | | | |
|---|---|----------|--------|----|---|---|-------|---------|-----|-----|-----|
| 0 | 0 | 5 | 64 | 11 | 7 | 0 | 21 | 1 | 109 | 115 | 104 |

PA = permis d'aménager et PA M. = permis d'aménager modificatif

DP = déclaration préalable de travaux

PC = permis de construire et PC M. = permis de construire modificatif et PD = permis de démolir

CU = certificat d'urbanisme (Info : pour informatif et Opérat. : pour opérationnel)

➤ **Garderies périscolaires**

Leur fréquentation est toujours aussi importante : 38 présents en moyenne le soir et 28 le matin. Plus de 51 % des garderies du soir sont fréquentées par plus de 40 enfants. Pas de grève ce jour à Clonas comme à Cheyssieu.

➤ **Numérique**

Appel à manifestation d'intérêt pour le numérique à l'école. Présentation du courrier de la Préfecture détaillant le projet, du dossier et des programmes d'action. L'équipement est subventionné à hauteur de 70 %.

➤ **Fibre**

La fibre est à nos portes : St Maurice l'Exil, St Clair du Rhône l'ont depuis peu.

Une question est posée quant à son arrivée sur Clonas. Il est précisé qu'une application montre en temps réel si la commune est éligible (passera de l'orange au bleu).

➤ **Génération vélo à l'école**

Les cours ont déjà commencé et il a été remarqué que beaucoup d'enfants ne savent pas faire du vélo. Mais cela marche bien.

La commune touchera une subvention de 50 % pour les cours prodigués aux élèves de CE2 au CM2. Quant aux cours pour les élèves du CP au CE1, le Sou des écoles participera avec la commune.

➤ **Piscine**

Aqualône va fermer pour cause de travaux prévus en 2024. Le cycle piscine s'arrêtera.

➤ **Bulletin municipal**

Présentation en avant-première du Bulletin municipal 2022 qui sera distribué début février 2023.

Il est ajouté que les pages centrales concernant le développement durable sont vraiment remarquables et très intéressantes.

➤ **Salles intercommunales**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, elles sont devenues accessibles aux associations, particuliers et entreprises extérieurs.

Depuis mars 2022, beaucoup de locations ont été faites par les associations pour leurs manifestations, et les particuliers louent plus les week-ends et très peu les jours de semaine à l'inverse pour les entreprises.

MEME SEANCE

9. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

➤ **Syndicat sportif St Alban Clonas**

Le Comité syndicat s'est réuni le mercredi 11 janvier 2023.

Les Activités Publiques Accessoires (APA) « Entretien des terrains » et « Secrétariat administratif » ont été reconduites pour l'année 2023, avec les mêmes agents qu'en 2022.

MEME SEANCE

10. Comptes rendus des Commissions communautaires

➤ Déchèteries

A compter du 1^{er} février 2023, fermeture de la déchèterie de Péage de Roussillon car située sur une nappe phréatique. C'est la déchèterie de Salaise qui va compenser en élargissant ses heures d'ouverture.

Question de Vincent Choron :

Que peut-on faire contre les décharges sauvages ?

Le propriétaire subit. Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à faire au niveau de la CCEBER, comme prêt de véhicules etc ?

Réponse :

C'est un propriétaire privé donc à sa charge. La commune peut aider mais le propriétaire peut clôturer ou exploiter pour éviter ces décharges sauvages sur ses parcelles.

MEME SEANCE

11. Informations

➤ Voltais

La CCEBER a donné son accord pour le passage de l'entreprise dans les foyers de son territoire :

- *Voltais installe gratuitement des petits boîtiers connectés sur les radiateurs électriques*
- *Vous disposez d'une application pour suivre votre consommation et piloter vos radiateurs à distance*
- *En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis peut agir en réduisant temporairement la consommation de ces radiateurs, sans impact sur votre confort*
- *Vous faites des économies d'énergie tout en contribuant à réduire les émissions de CO2 et à la sécurité de notre système électrique*

➤ Ofil de l'info

- Cimetière : il faut séparer les fleurs des bacs pour trier ces déchets.
- Distribution gratuite de composteur
- Partageons la nature entre un chasseur et un promeneur
- Nouvelle infirmière
- Des chauffeurs de car sont recherchés même auprès des retraités
- Stage « Conduite senior »
- Janus : théâtre le 21 janvier 2023 à 20h
- Sou des écoles : loto le 29 janvier 2023 à 14h
- Comité des fêtes : théâtre de marionnettes le 3 février 2023 à 20h
- Pétanque club clonarin : matinée saucisses tomme daubée le 5 février 2023 à partir de 8h

Clôture de la séance à 23h30

Transcrit le 25 janvier 2023,

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du

*Le Maire,
Régis VIALLATTE*